Cinquante-neuvième année. - N ° 35 A Mercredi 19 février 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 342

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

423 437 334 RCS Nantes.
SORIDIS.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 466016 EUR.
Adresse : parc d'Activités du Moulin Neuf 1 Impasse Augustin Fresnel, 44800 St Herblain.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Soridis Société par actions simplifiée au capital de 466.016 € Siège social : 1 Impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain 423 437 334 RCS Nantes Lumiplan Transport Société par actions simplifiée au capital de 140.000 € Siège social : 1 Impasse Augustin Fresnel, 44800 Saint-Herblain 325 230 308 RCS Nantes AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé du 13 février 2025, La société Lumiplan Transport et la société Soridis ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société Soridis par la société Lumiplan Transport, sur la base, de leurs comptes arrêtés au 31 mars 2024, la fusion devant produire effet rétroactivement au 1er avril 2024. La société Soridis ferait apport à la société Lumiplan Transport de la totalité de son actif, soit 1.075.796 €, à charge de la totalité de son passif, soit 452.332 €. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 623.464 €. La société Lumiplan Transport, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions de la société Soridis, absorbée, il ne serait procédé à aucune augmentation du capital de la société Lumiplan Transport. Les apports effectués par la société Soridis, absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société Lumiplan Transport, absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange ni aucune prime de fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - le 14 février 2025 au greffe du Tribunal de commerce de Nantes pour la société Lumiplan Transport, - le 14 février 2025 au greffe du Tribunal de commerce de Nantes pour la société Soridis. Pour avis.